

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION

Séance du 08 septembre 2016

Date de convocation :
Le 19 août 2016

L'an deux mille seize, le 08 septembre à dix-huit heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 19 août 2016.

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 9
- de votants : 9

- délégués suppléants : 14
- de présents : 2
- de votants : 2

Étaient présents (11) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; M. Grégory LELONG ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Mattéo GUALANO ; Mme Denise CAPPELLE ; Mme Monique GUILBERT ; M. Vincent HADOT ; Mme Gwenaëlle VANDEVILLE.

Absents excusés : (8)

M. Guy HUART ; Mme Isabelle CHOAIN ; Mme Marie-Andrée CHOTEAU ; Mme Anne GOZÉ ; M. Maurice HENNEBERT ; M. Francis ALDEBERT ; Mme Laurence PÉAN ; Mme Yveline DRUELLE.

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'État :
II/025/16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Secrétaire de Séance :
Mme Valérie LEVEQUE

Nos Réf : VL/IC

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec Transvilles.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1^{er} et 4 ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
La Présidente,
Élisabeth GONDY

Vu la Convention d'Apport intervenant entre l'association « Office de Tourisme du Valenciennois » et l'ÉPIC « Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole » ;

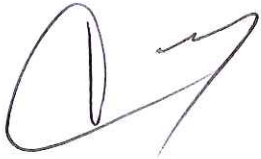
Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération 2015/025 du Comité de Direction en date du 29 septembre 2015, laquelle a validé le renouvellement de la convention de partenariat entre Transvilles et l'Office de Tourisme ;

La Présidente :
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture.

Cette convention permet de bénéficier gratuitement de 3 campagnes d'affichage d'une semaine sur le réseau Bus et tramway du Valenciennois ainsi qu'une communication toute l'année sur le site internet et la page Facebook de Transvilles.

En contrepartie, Valenciennes Tourisme & Congrès s'engage à proposer aux abonnés de la carte ELIT (carte d'abonnement du réseau Transvilles), le tarif réduit sur les visites commentées de la programmation annuelle et sur les visites



audio-guidées. Cette convention est valable un an à compter de sa signature (Cf. annexe)

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 08 septembre 2016,

- De renouveler pour une année la convention de partenariat entre Transvilles et Valenciennes Tourisme & Congrès ;
- D'autoriser le Directeur Général à signer cette convention.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

RENOUVELLE :

- Pour une année la convention de partenariat entre Transvilles et Valenciennes Tourisme & Congrès ;

AUTORISE :

- Le Directeur Général à signer cette convention.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 08 septembre 2016

La Présidente,
Élisabeth GONDY



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

TRANSVILLES

Dont le siège social est situé à : ZI n°4, rue du Président Lecuyer - 59880 SAINT-SAULVE

représenté par **Monsieur Philippe GAILLARD** agissant en qualité de **Directeur**
d'une part,

ET

VALENCIENNES TOURISME & CONGRES

Située : BP 40 497 - 59321 VALENCIENNES Cedex
ci-après dénommé : le partenaire

représenté par le **Directeur Général**
d'autre part,



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de la Convention

Un partenariat commercial est mis en place à compter du 03 octobre 2016 dans le cadre de l'opération commerciale :

« OFFRES PARTENAIRES ELIT »

Article 2. Nature des prestations échangées

A- Prestations effectuées par Transvilles

- **Site Internet www.transvilles.com / Page Facebook Transvilles**
Information toute l'année sur l'opération Bonus+ Transcarte.
- **Affiches / dépliants**
 - Affichage de la campagne Elit en agence commerciale Transvilles et dans les bus et trams.
 - 3 campagnes d'affichage bus et trams avec présence du logo Transvilles (sous réserve de validation de Transvilles de l'utilisation de son logo) réservées au partenaire.
 - Réalisation de flyers présentant l'offre Elit distribués en agences commerciales.

B- Prestations effectuées par le partenaire

- Valenciennes Tourisme & Congrès s'engage à proposer aux personnes possédant une carte Elit, l'offre suivante : Accès au tarif réduit pour les visites guidées et audio guidées.

Article 3. Responsabilités

Chacune des parties assumera l'entière responsabilité des prestations lui incombant au titre de la présente convention.

Article 4. Résiliation

Les parties conviennent que toutes les clauses figurant à la présente convention sont des clauses déterminantes sans lesquelles les parties n'auraient pas contracté.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, la présente convention pourra de plein droit, si bon semble à la partie lésée et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifier à la partie contrevenante sa décision de résiliation. La lettre recommandée précisera la date de résiliation.

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes, le Tribunal de Commerce de Valenciennes sera seul compétent, après tentative d'accord amiable entre les parties.

Article 5. Renouvellement

Cette présente convention est valable pendant 1 an. Son renouvellement se fera par concertation des deux parties deux mois avant son terme et donnera lieu, le cas échéant, à une nouvelle convention.

Fait le 03/10/2016, à Saint-Saulve en deux exemplaires originaux.

Signature précédée de la
mention "lu et approuvé"

Signature précédée de la
mention "lu et approuvé"

Mr Philippe GAILLARD

Le Directeur Général